

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
16 juin 2022

Etaient présents :

Date d'affichage :
16 juin 2022

Madame **DE OLIVEIRA**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**,
Monsieur **CHOCHOIS**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**,
Conseillères Municipales déléguées,

Nombre de
conseillers :

Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **KOVAC**, Madame **MARCHANDISE**, Madame
JAKIC, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Conseillers Municipaux,

◆ En exercice : 27

◆ Présents : 21

◆ Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercices

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **RODRIGUES**
Monsieur **JEANNY** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Madame **DOS RAMOS** a donné pouvoir à Madame **JAKIC**
Monsieur **JANIVEL** a donné pouvoir Madame **CABRERA**
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **LE MILLOUR**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Secrétaires de séances : Monsieur **LUNAZZI** et Monsieur **CHOCHOIS**

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Trésorier Principal, de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence Monsieur Le Maire propose de prendre en compte les dépenses suivantes au compte 6332 « Fêtes et cérémonies » :

- 1/ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/ touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- 2/ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ, récompense sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- 3/ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- 4/ Les frais de restauration des élus ou employés liés à l'occasion d'évènements ponctuels.
- 5/ Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, *à l'unanimité* :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Communal

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29/06/2022
et a été publiée le 30/06/2022



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.